

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 26 OCTOBRE 2021, À 18 H 56, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 septembre 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 22 octobre 2021 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 22 octobre 2021 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 01-14-10 (Immigration), Partie 1-14, au 22 octobre 2021 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme), Partie 2, au 22 octobre 2021 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 octobre 2021 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 octobre 2021 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-10 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 octobre 2021 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 octobre 2021 – Dépôt;

- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 11-10 (Service juridique), Partie 11, au 22 octobre 2021 – Dépôt;
- 4-10 Bordereau des comptes payés numéro 12-10 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 22 octobre 2021 – Dépôt;
- 4-11 Bordereau des comptes payés numéro 13-10 (Incendie), Partie 13, au 22 octobre 2021 – Dépôt;
- 4-12 Bordereau des comptes payés numéro 15-10 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 22 octobre 2021 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-637 – PPCMOI (Lot 2 038 707) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-638 – PPCMOI (Lot 1 966 093) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 21-639 – PPCMOI (Lot 1 967 426) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-118 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-32-2021 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-34-2021 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-87 – Ville de Saint-Pie;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 544-03-21 – Municipalité de Saint-Simon;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 – Prendre acte;
- 6-2 Comité d'investissement commun – Membres – Nominations – Recommandation;
- 6-3 Industrie Gastronomique Cascajares (IGC) inc. – Campagne de levée de fonds *Nous d'inde-DONNONS* – Contribution – Autorisation;
- 6-4 Demande de subvention – *Le Rassemblement de cartes inc.* – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise – Autorisation;
- 6-5 *Carrière Mont St-Hilaire inc.* – Plan d'action et budget 2022 de la ville de Mont-Saint-Hilaire – Recommandation;
- 6-6 Budget 2022 – Partie 1 (Administration générale) – Recommandation;
- 6-7 Budget 2022 – Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) – Recommandation;
- 6-8 Budget 2022 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) – Recommandation;
- 6-9 Budget 2022 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Recommandation;

7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 56.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 21-10-94

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020, du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 893-2021 du 30 juin 2021 le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021, le 1069-2021 du 21 juillet 2021, le 1072-2021 du 28 juillet 2021, le 1074-2021 du 4 août 2021, le 1080-2021 du 11 août 2021, le 1127-2021 du 18 août 2021, le 1150-2021 du 25 août 2021, le 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021, le 1200-2021 du 8 septembre 2021, le 1225-2021 du 15 septembre 2021, le 1251-2021 du 22 septembre 2021, le 1277-2021 du 29 septembre 2021, le 1293-2021 du 6 octobre 2021, le 1313-2021 du 13 octobre 2021 et le 1330-2021 du 29 octobre 2021, les membres du comité administratif tiennent la présente séance en personne et publique, mais seulement en acceptant la présence d'un maximum de deux personnes hormis les membres, les fonctionnaires et le personnel nécessaires à la tenue de la séance, le tout afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de personne du public présente;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 15 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 21-10-95

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 septembre 2021 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 15 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, la séance du comité administratif s'est tenue en autorisant la présence du public, mais seulement d'un nombre limité.

Ce faisant, la période de questions se fait aussi par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 26 octobre 2021, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-10A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 OCTOBRE 2021 – APPROBATION**

CA 21-10-96

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-10A (Administration générale), Partie 1, au 24 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les dépenses figurant au bordereau daté du 22 octobre 2021 déposé sous le numéro 01-10A, lequel totalise des dépenses au montant de 1 372,85 \$; et

Le montant précité devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-10 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-10 (Administration générale), Partie 1, au 22 octobre 2021, au montant de 527 683,14 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-14-10 (IMMIGRATION), PARTIE 1-14, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-14-10 (Immigration), Partie 1-14, au 22 octobre 2021, au montant de 17 554,37 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-10 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-10 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme), Partie 2, au 22 octobre 2021, au montant de 460 947,13 \$ et pour les salaires de 520,05 \$ tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-10 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-10 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie), Partie 3, au 22 octobre 2021, au montant de 14 951,39 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-10 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-10 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 octobre 2021, au montant de 147 837,10 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-10 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-1 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 octobre 2021, au montant de 13 064,46 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-10 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-10 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 octobre 2021, au montant de 11 679,19 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-10 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-10 (Service juridique), Partie 11, au 22 octobre 2021, au montant de 11,97 \$, tel que soumis.

Point 4-10 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-10 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-10 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 22 octobre 2021, au montant de 4 271,26 \$, tel que soumis.

Point 4-11 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-10 (INCENDIE), PARTIE 13, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-10 (Incendie), Partie 13, au 22 octobre 2021, au montant de 2 551,25 \$, tel que soumis.

Point 4-12 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 4-15-10 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 4-15, AU 22 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-10 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 22 octobre 2021, au montant de 1 366,29 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 21-637 – PPCMOI (LOT 2 038 707) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-10-97

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-637 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3365-3375, boulevard Laurier Est*, et ce, sur le lot 2 038 707 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 août 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-637 portant sur le lot 2 038 707, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3365-3375, boulevard Laurier Est*, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-638 – PPCMOI (LOT 1 966 093) – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-10-98

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-638 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 1175-1185, avenue Després*, et ce, sur le lot 1 966 093 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 août 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-638 portant sur le lot 1 966 093, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 1175-1185, avenue Després*, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-639 – PPCMOI (LOT 1 967 426) – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-10-99

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 21-639 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie*, et ce, sur le lot 1 967 426 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 août 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 21-639 portant sur le lot 1 967 426, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie*, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-118 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 21-10-100

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 21-643, le règlement intitulé *Règlement numéro 350-118 modifiant le règlement d'urbanisme 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 août 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-118 intitulé *Règlement numéro 350-118 modifiant le règlement d'urbanisme 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 21-643 lors de sa séance tenue le 4 octobre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 434-32-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 21-10-101

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-10-279, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 434-32-2021 amendant le règlement numéro 434-2006, intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-29-2021 (Ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et des usages permis dans la zone 109-ZP)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 23 juin 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-29-2021 (Ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et des usages permis dans la zone 109-ZP)*, adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-10-279 lors de sa séance tenue le 4 octobre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 434-34-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 21-10-102

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-10-278, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 434-34-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-31-2021 (Ajout de dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 12 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 434-34-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-31-2021 (Ajout de dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole)*, adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2021-10-278 lors de sa séance tenue le 4 octobre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-87 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 21-10-103

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2021, le conseil de la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 05-10-2021, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 77-87 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser, dans la zone 101-P, l'aménagement d'un maximum de quatre logements dans un bâtiment existant*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 août 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-87 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser, dans la zone 101-P, l'aménagement d'un maximum de quatre logements dans un bâtiment existant*, adopté par la ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 05-10-2021 lors de sa séance tenue le 5 octobre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-03-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 21-10-104

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 septembre 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 215-09-2021, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 544-03-21 amendant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rives*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 544-03-21 amendant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, afin de définir le rôle et les pouvoirs de l'inspecteur de rives*, adopté par la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 215-09-2021 lors de sa séance tenue le 7 septembre 2021, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} JUILLET AU
30 SEPTEMBRE 2021 – PRENDRE ACTE**

CA 21-10-105

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des *Fonds FLI-FLS* soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux *Fonds FLI-FLS* pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN – MEMBRES –
NOMINATIONS – RECOMMANDATION**

CA 21-10-106

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, a désigné monsieur Emmanuel Potvin pour siéger comme membre entrepreneur au sein du comité d'investissement commun, pour un mandat de deux ans se terminant le 20 août 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-08-215;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2019, a nommé monsieur Philippe Laverdière pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 19-10-256;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2019, a nommé madame Anick Demers pour siéger, comme représentante des investisseurs initiaux, au sein du comité d'investissement commun, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-10-256;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2019, a nommé monsieur Benoit Lavoie pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-10-256;

CONSIDÉRANT que leur mandat est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que les personnes précitées ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat au sein du comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à ces nominations;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER monsieur Emmanuel Potvin pour siéger comme membre entrepreneur au sein du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, pour un mandat débutant le 24 novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2023; et

DE NOMMER monsieur Philippe Laverdière pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, pour un mandat débutant le 24 novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2023; et

DE NOMMER madame Anick Demers pour siéger comme représentante des investisseurs initiaux au sein du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, pour un mandat débutant le 24 novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2023; et

DE NOMMER monsieur Benoit Lavoie pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, pour un mandat débutant le 24 novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **INDUSTRIE GASTRONOMIQUE CASCAJARES (IGC) INC. –
CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS NOUS DINDE-DONNONS –
CONTRIBUTION – AUTORISATION**

CA 21-10-107

CONSIDÉRANT que, conjointement avec la *Maison de la Famille des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole, Industrie Gastronomique Cascajares (IGC) inc.* organise une campagne de levée de fonds intitulé *Nous dinde-DONNONS* qui se terminera le 19 novembre 2021, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la campagne vise à mobiliser toute la communauté d'affaires maskoutaine au bénéfice des familles dans le besoin afin de leur faire bénéficier d'un repas festif pour qu'elles puissent célébrer la période des Fêtes en famille;

CONSIDÉRANT le plan de partenariat proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à la campagne de levée de fonds d'*Industrie Gastronomique Cascajares (IGC) inc., Nous dinde-DONNONS*; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-4 **DEMANDE DE SUBVENTION – LE RASSEMBLEMENT DE CARTES
INC. – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE –
AUTORISATION**

CA 21-10-108

CONSIDÉRANT la demande de subvention de *Le Rassemblement de cartes inc.* (NEQ : 1176677913) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale formulée lors de la réunion tenue par visioconférence le 18 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 19 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 6 000 \$ à *Le Rassemblement de cartes inc.* (NEQ : 1176677913), par l'entremise de la *Mesure d'aide au démarrage d'entreprise* afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage, dont entre autres afin de compléter le montage financier et pour ses principaux frais de démarrage; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2022 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – RECOMMANDATION**

CA 21-10-109

CONSIDÉRANT l'entente intitulée *Entente de partage des fonds locaux réservés à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A)* intervenue entre la ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la *Carrière Mont St-Hilaire inc.*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la ville de Mont-Saint-Hilaire soumette, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord sur le plan d'action et le budget précités au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par la directrice et trésorière à la ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 28 septembre 2021, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2022 de l'entente précitée ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 22 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2022 par la ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **BUDGET 2022 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – RECOMMANDATION**

CA 21-10-110

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 1* (Administration générale) pour l'exercice financier 2022 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2022 proposé pour la *Partie 1*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 22 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2022 pour la *Partie 1* (Administration générale), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **BUDGET 2022 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) – RECOMMANDATION**

CA 21-10-111

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 2* (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) pour l'exercice financier 2022 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2022 proposé pour la *Partie 2*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 22 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2022 pour la *Partie 2* (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-8 **BUDGET 2022 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) – RECOMMANDATION**

CA 21-10-112

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 3* (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) pour l'exercice financier 2022 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2022 proposé pour la *Partie 3*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 22 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2022 pour la *Partie 3* (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-9 **BUDGET 2022 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – RECOMMANDATION**

CA 21-10-113

CONSIDÉRANT le dépôt des fiches explicatives et des prévisions budgétaires de la *Partie 4* (Transport adapté et transport collectif régional) pour l'exercice financier 2022 présenté aux membres du comité administratif, activité par activité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'étude ainsi qu'aux explications fournies par le directeur général, les membres du comité administratif se déclarent satisfaits de l'ensemble du budget 2022 proposé pour la *Partie 4*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 22 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER le budget 2022 pour la *Partie 4* (Transport adapté et transport collectif régional), tel que soumis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 21-10-114

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 19 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 15 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière